

A2C

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 Euros
Siège Social à GRENOBLE (38100)
29 chemin de l'Eglise

851.149.930 RCS GRENOBLE

REUNION DES ASSOCIES DU 11 JUIN 2026
PROCES-VERBAL DES DECISIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE ONZE JUIN A ONZE HEURES

Les associés de la SAS A2C au capital de 1.000 euros, se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

La réunion est présidée par Monsieur Ju, Président.

Le Président constate que deux associés possédant ensemble 500 actions sont présents ou représentés, ainsi qu'il résulte de la feuille de présence.

Le Président rappelle que les associés sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de transférer le siège social de GRENOBLE (38000) – 29 chemin de l'Eglise à FONTAINE (38600) – 31 rue Pierre Sémard de ce jour.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

DA

Jc

" ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à FONTAINE (38600) – 31 rue Pierre Sémard. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.

Madame Danièle ADAGE



Monsieur Julien CHAPUIS

